



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

027/2026

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION D'UN CARNAVAL SUR LA VOIE PUBLIQUE

A L'OCCASION DE LA FÊTE DU PRINTEMPS

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.411-8, R.417-10 et R.325-12 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.211-1 relatif aux manifestations sur la voie publique,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à l'occasion de la Fête du Printemps, la commune organise un défilé pour le carnaval sur la voie publique le mercredi 1^{er} avril 2026 de 13h30 à 16h et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des participants, des usagers du domaine routier communal et permettre le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le carnaval est autorisé à défilé sur la voie publique, mercredi 1^{er} avril 2026, de 13h30 à 16h, suivant l'itinéraire ci-dessous :

Départ : parking de la mairie

Parcours : rue des Marais, chemin des Courbéantes, avenue des Tilleuls, avenue du Maréchal Bessières, allée du Potager

Arrivée : parking de la mairie

ARTICLE 2 : Seront fermées à la circulation le temps du cortège les rues suivantes :

Rue des Marais, chemin des Prieurs, chemin des Courbéantes, avenue des Tilleuls, avenue du Maréchal Bessières



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

027/2026

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules sera réduite et leur progression se fera en fonction de l'avancement du cortège dans les rues citées à l'article 1. Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des règles de sécurité.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : L'affichage de l'arrêté sur la voie publique sera assuré par les services municipaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Thillay.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Le Thillay, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 95).

Le Thillay, le 20 mars 2026

Le Maire,
Patrice GEBAUER

